

Québec, le 29 novembre 2018

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à l'information du 26 novembre 2018  
auprès du Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ)**

Nous répondons à votre demande d'accès à l'information formulée par courrier électronique le 26 novembre 2018 et visant à obtenir la version électronique du plan stratégique du MNBAQ.

Nous vous informons que le Plan stratégique du MNBAQ 2018-2021 est actuellement en processus d'élaboration, et que la version finale n'a pas encore été approuvée par les autorités gouvernementales. Dans ce contexte, nous ne pouvons vous fournir le document demandé.

Il est à noter qu'une fois le plan stratégique approuvé, celui-ci sera diffusé sur le site web du MNBAQ ([mnbaq.org](http://mnbaq.org)) et vous sera alors accessible.

D'ici là, nous vous invitons à communiquer avec M. Jean François Lippé, directeur du marketing et des communications du MNBAQ, qui pourra vous donner diverses informations sur les efforts de développement touristique déployés par le MNBAQ.

Vous pourrez rejoindre M. Lippé aux coordonnées suivantes :

M. Jean François Lippé, Directeur du marketing et des communications,  
Musée national des beaux-arts du Québec, Parc des Champs-de-Bataille  
Québec (Québec) G1R 5H3

Tél. : 418 644-6460, poste 5515 / 1 866 220-2150

[JeanFrancois.Lippe@mnbaq.org](mailto:JeanFrancois.Lippe@mnbaq.org)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

ME MICHÈLE BERNIER  
Conseillère juridique  
p.j.(1) Avis de recours

—  
Parc des Champs-de-Bataille  
Québec (Québec) G1R 5H3

418 643-2150  
1 866 220-2150

[mnbaq.org](http://mnbaq.org)

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).